

Accueillir un stagiaire ou recruter un salarié

Dispositif pour les aides en faveur de l'embauche des travailleurs handicapés

La loi du 10 juillet 1987 fixe à toute entreprise du secteur privé employant au moins 20 salariés, depuis plus de trois ans, une obligation d'emploi de personnes handicapées, correspondant à 6% de son effectif total.

La loi du 11 février 2005 réaffirme cette obligation et l'étend à de nouvelles catégories de personnes handicapées*.

Les entreprises disposent de cinq moyens pour satisfaire à leur obligation d'emploi. Elles peuvent choisir d'en utiliser un ou plusieurs :

1. Employer des personnes handicapées
2. Conclure un contrat de sous-traitance, de fournitures, de prestations de service ou de mise à disposition de travailleurs handicapés
3. Accueillir des demandeurs d'emploi handicapés en formation dans le cadre d'un stage
4. Conclure un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement en faveur de l'emploi des personnes handicapées
5. Verser une contribution à l'Agefiph.

* *Les titulaires d'une carte d'invalidité ou de l'allocation adulte handicapé (AAH) peuvent désormais bénéficier du statut de travailleur handicapé sans se faire reconnaître comme tels par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-Cotorep).*

Source : <http://www.agefiph.fr>

Lorsque vous recrutez un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier d'aides de droit commun. Vous pouvez également solliciter l'Agefiph et déposer une demande d'aide à l'embauche (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées). Le dossier signé par l'entreprise et le salarié est à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent l'embauche.

Stage en entreprise

Nos formations comprennent des périodes d'application en entreprise d'1 mois en cours de formation et de 2 mois en alternance en fin de parcours.

Le dispositif spécifique de fin de formation de notre établissement est le Module d'Accès à l'Emploi. Ce module permet au stagiaire d'intégrer une entreprise pendant 2 mois sous couvert d'une convention de stage que nous lui délivrons.

Cette période d'intégration, non rémunérée, vous permet, sans engagement et durant 2 mois, de tester ses compétences afin de valider son embauche à l'issue de cette période.

Si vous recrutez un travailleur handicapé pour un emploi ou pour un stage, merci d'envoyer [ce formulaire](#) par mail à l'adresse suivante s.fontes@centrejeanmoulin.com ou à contacter Madame Solange FONTES au 01 69 25 67 30.

**Vous recrutez un travailleur handicapé pour un emploi ou un stage.
Laissez-nous vos coordonnées :**

Emploi

Stage

Société : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Email : _____

Poste recherché :

Complément d'informations (type de contrat, durée du stage, profil recherché...)